

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction du gouvernement du 30 décembre 2015
relative à la sensibilisation des Français aux gestes et comportements qui sauvent**

NOR : INTK1529759J

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour attribution) ; Monsieur le directeur général de la police nationale, Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale, Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (pour information).

La capacité de résilience de notre pays face aux risques et aux menaces repose sur le professionnalisme et l'engagement des services de sécurité et de secours, mais aussi sur l'aptitude des Français à être acteurs de leur propre sécurité.

Ces dernières semaines, nombre de nos concitoyens ont manifesté leur volonté de mieux se préparer aux situations de crise, en étant notamment formés aux premiers secours. Il apparaît nécessaire d'apporter une réponse à cette demande, dans un contexte où la part des Français déjà formés reste faible. La sensibilisation et la formation aux gestes qui sauvent est de nature à permettre à chacun d'être acteur en situation de crise, sans pour autant se substituer aux services de secours d'urgence ou aux forces de l'ordre.

1. Je souhaite par conséquent que soit menée au niveau national, les weekends du mois de février, une action de sensibilisation et d'initiation des Français aux gestes qui sauvent, à l'instar de l'initiative mise en œuvre par la préfecture de police dès la mi-janvier.

Menée en partenariat avec les services d'incendie et de secours, les associations agréées de sécurité civile et la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, cette action prendra la forme de sessions courtes d'initiation, organisées dans chaque département. En accord avec la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et conformément à notre instruction conjointe en date du 22 décembre, elle pourra également associer les établissements scolaires et formateurs internes de l'éducation nationale qui le souhaiteront. Chacun des partenaires de cette action sera mobilisé de façon volontaire et bénévole.

Clairement distincte de la formation aux Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1) à laquelle elle n'a pas vocation à se substituer, cette initiation sera assurée par des formateurs des associations agréées, des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'éducation nationale, sur la base d'un référentiel pédagogique national simplifié composé de deux modules : un premier module consacré aux gestes d'alerte, de massage et de défibrillation, et un second module dédié au traitement des hémorragies.

Une attestation sera remise à l'issue. Cependant, il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'une initiation. Les personnes qui souhaiteront poursuivre leur démarche devront être orientées vers les structures dispensant la formation au PSC 1.

La fiche jointe précise les principes guidant cette action. Vous serez rendus destinataires du référentiel début janvier par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

2. La déclinaison de cette action dans les territoires où vous assurez la représentation de l'État se fera sous votre conduite.

Je vous demande ainsi de réunir d'ici au 15 janvier le conseil départemental de la sécurité civile dans une formation adaptée comprenant *a minima* le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, les services d'incendie et de secours, les associations agréées de sécurité civile et les unions départementales de sapeurs-pompiers, et les associations départementales des maires. Les services de police et de gendarmerie pourront être associés.

Vous déterminerez avec eux les modalités pratiques d'organisation de telles sessions d'initiation dans vos départements. Il vous appartient notamment d'identifier les lieux et le nombre de sessions qui seront proposés, au regard des capacités effectives dont disposent les acteurs locaux pour assurer cette initiation, qui diffèrent forcément d'un département à l'autre.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, le principe d'une inscription préalable des personnes intéressées auprès des structures assurant l'initiative doit être privilégié.

La délégation à l'information et à la communication du ministère de l'intérieur mettra en place courant janvier un site internet dédié à l'occasion de cette action. Il renverra vers les sites internet départementaux de l'État sur lesquels vous indiquerez à l'attention des personnes intéressées le jour, le lieu et les heures auxquels se tiendront ces sessions d'initiation, ainsi que les contacts utiles. Des supports d'information sont également en cours d'élaboration.

Le lancement officiel de l'action étant prévu courant janvier, il importe que vous ayez arrêté un premier programme d'actions départemental au plus tard le 20 janvier 2016. Vous renseignerez les sites internet de l'Etat en conséquence.

*
* *

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication pour mettre en place cette action qui permettra de renforcer la résilience de notre pays et de promouvoir la culture des risques et de sécurité auprès de nos concitoyens. Pour toute question, vous pourrez prendre l'attache de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours) et de la délégation à l'information et à la communication du ministère.

Fait le 30 décembre 2015.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DE L'ACTION D'INITIATION
DES FRANÇAIS AUX GESTES QUI SAUVENT

Période

Les weekends du mois de février 2016.

Objectif

Initier les Français aux gestes qui sauvent.

Contenu de l'action

Cette initiation est clairement distincte de la formation aux premiers secours de niveau PSC 1.

L'initiation sera organisée autour de deux modules d'une heure chacun :

- un module «alerter, masser, défibriller»;
- un module «traitement des hémorragies».

Un référentiel pédagogique national précisant le contenu de ces deux modules a été conjointement élaboré par les partenaires de l'action. Il sera diffusé début janvier auprès des préfetures et des établissements scolaires, des services d'incendie et de secours, des associations agréées de sécurité civile.

Partenaires de l'action

Services d'incendie et de secours, établissements scolaires et formateurs internes de l'éducation nationale sur la base du volontariat, maires, associations agréées de sécurité civile et unions départementales de sapeurs-pompiers. Les services de police et de gendarmerie pourront être associés.

Modalités pratiques d'organisation de l'action

Les préfets réuniront le conseil départemental de sécurité civile avant le 15 janvier afin d'arrêter les dates (tout ou partie des weekends de février), le nombre de sessions et les lieux où elles se tiendront, au regard des capacités locales d'accueil et d'initiation.

Chaque préfet établira un programme d'actions départemental, au plus tard le 20 janvier 2016 comportant le jour, le lieu et les heures auxquels se tiendront ces sessions d'initiation, ainsi que les contacts utiles. Ce programme sera rendu public *via* le site internet départemental de l'État et par toute action de communication *ad hoc*, lors du lancement officiel de l'opération au niveau national (date à préciser).

Un site internet sera créé par la DICOM, qui renverra vers les sites internet départementaux de l'État. Des supports d'information sont également en cours d'élaboration.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, le principe d'une inscription préalable des personnes intéressées auprès des structures assurant l'initiative doit être privilégié.

Bilan de l'opération

Dans la mesure du possible, vous recueillerez les données quantitatives et qualitatives relatives à la fréquentation de ces sessions.